

Motion no : 1320

## Patente pour l'exploitation de restaurants, ajuster le montant

### Préambule :

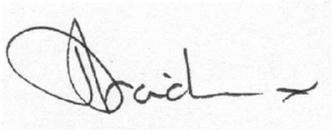
L'exploitation des établissements comme les restaurants, hôtels, établissement de divertissement requiert l'obtention préalable d'une patente. La taxe annuelle est due par le titulaire d'une patente d'auberge ou d'une licence d'alcool et varie de 300.- à 2000.- pour un restaurant par exemple.

### La motion :

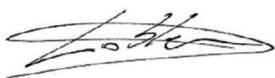
Depuis l'arrivée du Covid-19 et la fermeture des restaurants par exemple, il est difficile, voire impossible, de travailler pour ces indépendants bien qu'ils paient la taxe annuelle.

Ainsi nous demandons au gouvernement que :

**Les taxes pour l'année 2020 soient diminuées proportionnellement au nombre de mois pendant lesquels le travail a été limité, mais pour le moins diminuées de moitié.**



Delémont, le 29 avril 2020



Le responsable  
Frein James



V. Baugquin 

R. Dumont 



Maurin 

J. Deceff 



N. Müller 